

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Arrêté du 4 février 2016 portant déclassement de parcelles relevant du domaine public fluvial de la Nive – commune d'Ustaritz (département des Pyrénées-Atlantiques)

NOR : DEVL1602865A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;
Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 13 novembre 2015 ;
Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 3 décembre 2015 ;
Vu la demande de la commune d'Ustaritz en date du 29 juillet 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles aux besoins de la gestion du domaine public fluvial et déclassées les parcelles cadastrées ZI 118, ZI 124, ZI 125, ZI 126, ZI 135, ZI 136 et ZI 140 sur la commune d'Ustaritz (département des Pyrénées-Atlantiques) pour une superficie totale de 50 931 m².

Article 2

Les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} font l'objet d'une remise aux services de France Domaine des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 février 2016.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*
F. MITTEAULT